



## **DECIDE,**

1°) d'approuver la poursuite de l'exploitation du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 12 ans ;

2°) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier si besoin les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3°) d'autoriser le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat.

Fait en séance les jours, mois et an mentionnés ci-dessus, les membres présents ont signé la présente.

Madame le Maire précise que l'ADTO conduira l'appel d'offres.

Nous allons devoir travailler le cahier des charges de la délégation de service publique au regard des enjeux à venir, notamment liés aux énergies et à l'utilisation de l'eau.

Nathalie BORYCZKA fait remarquer que le cahier des charges actuel prévoit une télésurveillance (inspections télévisées) du réseau mais ces inspections n'apparaissent jamais dans le rapport annuel de la Suez. On ne sait donc pas s'ils sont bien réalisés ou pas.

Jean-Claude PINCHEDEZ demande ce qu'il en est des fuites d'eau sur le réseau d'alimentation.

Nathalie BORYCZKA répond que cela relève du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE).

### **3 / Délibération fonds de concours CCPOH pour les travaux de voirie et giratoire (rue Louis Drouart)**

#### **VOIRIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021, approuvant le Règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et notamment les dispositions incluant la Commune de Monceaux comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Monceaux souhaite procéder à des travaux de voirie et trottoirs PMR pour aménager et sécuriser l'entrée de village.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de demander le fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en vue de participer au financement des travaux de voirie et trottoirs PMR pour aménager et sécuriser l'entrée de village à hauteur de 10 000 € HT ;

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

#### **GIRATOIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021, approuvant le Règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et notamment les dispositions incluant la Commune de Monceaux comme l'une de ses communes membres,  
Considérant que la Commune de Monceaux souhaite procéder à la création d'un giratoire pour aménager et sécuriser l'entrée de village.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de demander le fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,  
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en vue de participer à la création d'un giratoire pour aménager et sécuriser l'entrée de village à hauteur de 10 000 € HT.

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Madame le Maire fait part de sa volonté que les travaux soient réalisés sur le dernier trimestre 2022.

Yves MACHU rappelle qu'il restera 15 000 € à charge de la commune pour ces travaux, une fois les subventions et fonds de concours déduits.

#### **4 / Délibération création d'un city stade (plaine de jeux)**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est opportun de modifier le projet d'aménagement de la plaine de jeux pour pouvoir bénéficier des financements départementaux prévus pour les équipements sportifs de proximité.

Ainsi, l'espace de jeux initialement prévu deviendrait un city stade. Le city stade et les agrès sont finançables à 80% par le Conseil départemental. Le dossier de demande de subvention prévoirait également 8 agrès et pourrait être présenté en commission au mois d'octobre.

Madame le Maire propose donc de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la création d'un city stade sur la plaine de jeux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant HT de la dépense subventionnable :	68 147 €
Montant de la subvention (80 %) :	54 517 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 54 517 €, pour la création d'un city stade.

Yves MACHU précise que le city stade sera financé à 80% mais la commune devra reverser au département la TVA qu'elle récupérera sur ces travaux en N+1. Au final, le financement départemental net représentera 70% du coût de l'aménagement.

Jean-Claude PINCHEDEZ demande s'il est possible d'obtenir des subventions du ministère de la jeunesse et des sports.

Nathalie BORYCZKA répond que non car il n'y a pas de club de foot ou de basket à Monceaux. Les financements du ministère sont liés à l'existence de clubs affiliés à une fédération sportive.

Gérard TONNELIER fait remarquer que cette décision modifie beaucoup le projet initial, qui ne comprenait que des espaces ouverts.

Madame le Maire précise que les jeunes moncéens ne voulaient pas d'espace fermé. Il est cependant nécessaire de délimiter l'espace pour pouvoir jouer. Les city stades peuvent être plus ou moins fermés. Mais ils sont clairement délimités et marqués. Enfin, Madame le Maire rappelle que cette modification est importante pour pouvoir bénéficier des financements départementaux sans lesquels la commune ne pourra pas aménager la plaine de jeux.

Madame le Maire indique qu'elle contactera la société « les Arpents paysages » pour leur présenter les modifications apportées au projet et travailler sur le projet d'aménagement paysager, notamment en le phasant. Une réunion est à prévoir deuxième quinzaine de septembre.

#### **5/ Délibération création de jeux pour enfants (plaine de jeux)**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'aménagement de la plaine de jeux par l'achat de jeux extérieurs pour enfants, suite à un sondage des administrés.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour l'achat de jeux pour enfants pour l'aménagement de la plaine de jeux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant HT de la dépense subventionnable :	67 800 €
Montant de la subvention (34 %) :	23 052 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 23 052 €, pour l'achat de jeux extérieurs pour enfants.

#### **6/ Délibération mise en place d'un ENT (logiciel ONE) école de Monceaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT),

Vu la délibération de la commune de MONCEAUX, via son EPCI du 03 juin 2014, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1<sup>er</sup> degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1<sup>er</sup> au 2<sup>nd</sup> degré avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1<sup>er</sup> degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune de MONCEAUX souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2022-2023 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2022-2023 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- **de préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,**
- **d'autoriser**, Madame le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2022-2023.

Madame le Maire indique que cet outil lui a été demandé par la nouvelle directrice, Mme LANGOU. Il sera pratique pour communiquer avec les parents, qui étaient demandeurs d'un outil de ce type.

L'adhésion se monte à 1,55 € HT par an et par enfant.

**Point école**

Nathalie BORYCZKA demande ce que vont devenir les heures du professeur de sport, avec l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe et la réorganisation qui s'en suit.

Madame le Maire indique avoir abordé le sujet avec la Directrice. C'est à elle d'organiser les heures d'intervention du professeur de sport. La commune aura peut-être plus d'heures à financer.

Madame le Maire indique qu'il y a un tableau numérique à l'école, mais on ne sait pas s'il est véritablement utilisé par les enseignantes. La directrice a abordé le sujet avec Madame le Maire. Si le besoin d'un 2<sup>nd</sup> équipement est exprimé auprès de la Mairie, l'école devra justifier de l'utilisation du premier qui semble être sous-utilisé pour le moment.

Madame le Maire indique qu'un café de rentrée sera organisé le mercredi 31 août en début d'après-midi avec l'équipe enseignante et la Mairie. Tous les conseillers disponibles sont les bienvenus.

**7 / Questions diverses**

**Décès de M. Régis PENINGUE**

Nathalie BORYCZKA fait part au Conseil municipal du décès, en août, de M Régis PENINGUE, conseiller municipal dans la précédente mandature.

Nathalie BORYCZKA indique qu'une messe sera donnée en sa mémoire, à l'église de Monceaux. Le Comité d'Animation de Monceaux, dont Régis PENINGUE était membre, propose d'organiser un verre du souvenir après cette messe.

Madame le Maire indique que la Mairie s'y associera.

Madame le Maire indique que plusieurs décès ont eu lieu à Monceaux en août. La Mairie a fait porté des fleurs aux obsèques.



### Incendie

Un incendie a eu lieu rue de la Procession cet été.

Du fait des fortes chaleurs, le convertisseur d'un dispositif de panneaux photovoltaïques a explosé et a provoqué l'incendie sur le toit d'un garage. L'installation n'est semble-t-il pas en cause.

Il est important de sensibiliser les Moncéens au démarchage pour des panneaux solaires ou photovoltaïques. Ces dispositifs étant subventionnés par l'Etat, beaucoup d'entreprises, pas toujours sérieuses, démarchent les particuliers.

Deux agences officielles, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et les agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL) sont habilitées à renseigner et orienter les particuliers vers des professionnels qualifiés.

### Départ d'un agent technique

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la démission de M. Angel BEUTIN. Son contrat se termine fin août.

### Concert à Monceaux

Yves MACHU indique au Conseil municipal qu'un quatuor de clarinettes, dont il fait partie, et un quintet de saxophones du Nord peuvent venir jouer à Monceaux.

Un concert gratuit peut être organisé le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 18h, dans l'église de Monceaux pour l'acoustique. Le Conseil municipal se réjouit de cette initiative.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

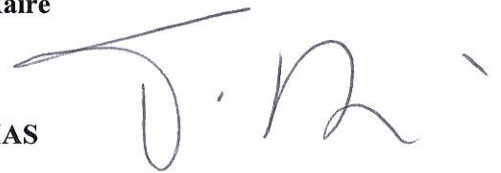
**Secrétaire de séance**

**E. GUENNETEAU**



**Le Maire**

**T. DIAS**



Suivent les signatures :

